Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212202592-20260302-CCAS2026_009-DE

DÉPARTEMENT des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Canton de DINAN-OUEST
Commune de QUÉVERT

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Du 02 mars 2026
Nombre de Membres en exercice = 15 ; de présents = 14 ; de votants = 14

AFFAIRE N° 2026-009 – OBJET : Participation aux frais de fonctionnement des centres de formation des Apprentis pour l'année 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le deux mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale par Monsieur LANDURÉ Philippe, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS : LANDURÉ Philippe (président), DENIEL Catherine (vice-présidente), ALLAIN Isabelle, FAUCHE Sylvain, FUSCO Maryse, JUGUE-FOURNET Brigitte, LESNÉ Sylvie, LÉOST-TRÉMEL Françoise, URVOY Yolande, LECLERC Christophe, LESAICHERRE Didier, MOREAU Mireille, ROLLAND Janick, THIEULIN Emmanuel.
ÉTAIENT EXCUSÉES : RUISSEAU Bénédicte

Secrétaire de séance : M. FAUCHE Sylvain

Il est proposé au Conseil d'administration de verser une participation aux frais de fonctionnement des centres de formation des apprentis d'un montant de 90 € par apprenti domicilié à Quévert.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Dinan-Aucaleuc a indiqué, par mail en date du 13 février 2026, que 8 apprentis sont concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,
A L'UNANIMITE

DECIDE de participer aux frais de fonctionnement du Centres de Formation d'Apprentis suivants :

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Dinan-Aucaleuc pour 8 apprentis

FIXE à 90,00 € /Apprenti le montant de la participation.

La somme correspondante sera versée à la Chambre de Métiers.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le président,
Philippe LANDURÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE QUEVERT Côtes d'Armor